



Guide apprenti 2023

L'apprentissage : le même diplôme, l'expérience en plus !




CFA
FormaSup
Pays de la Loire

Qualopi
processus certifié 
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au
titre de la catégorie d'action suivante :
Action de formation par apprentissage

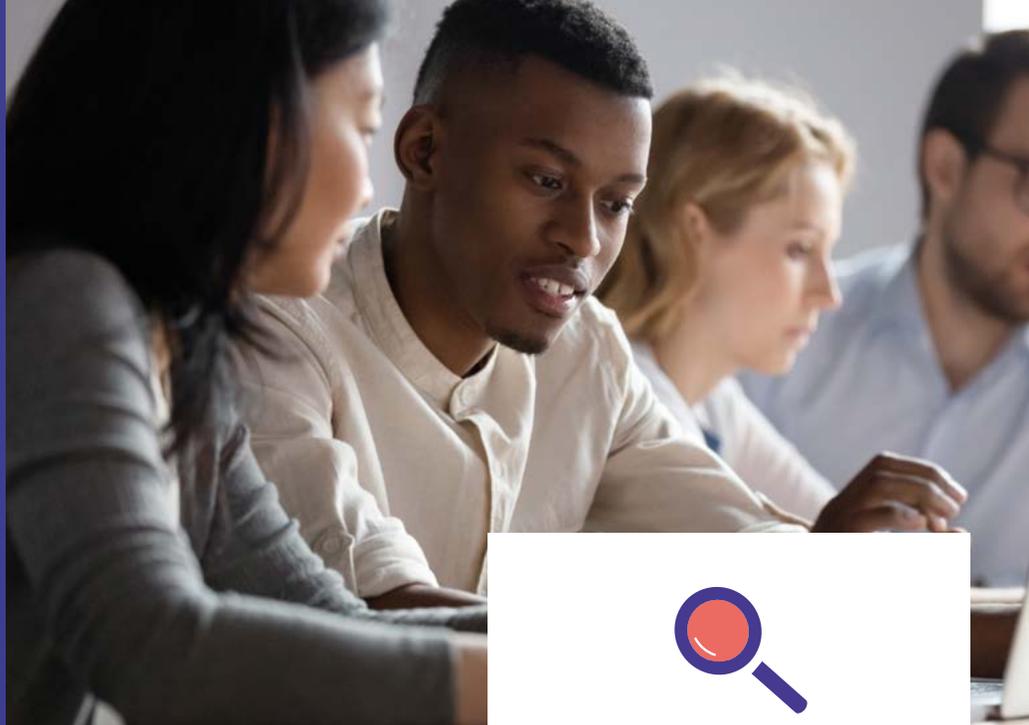
Le CFA Formasup en bref



Le mot du président

Développer une offre de formation par apprentissage, au plus près de l'évolution des besoins en compétences des entreprises, est au cœur de la démarche de Formasup. Dans le cadre d'un dialogue permanent entre le monde économique et le monde académique, nous portons avec volontarisme l'ambition d'un développement maîtrisé et cohérent de nos formations par apprentissage. Fort d'une dynamique partenariale de prospection des compétences clés, Formasup a ouvert avec succès ces dernières années de nouvelles formations pour répondre aux compétences les plus attendues. Nous espérons que ce guide sera à la hauteur de vos attentes et répondra à vos premiers questionnements afin de relever ensemble ce beau pari de la formation.

Gérald Noc
Président FormaSup
Pays de la Loire



NOS MISSIONS

Le CFA FormaSup répond aux besoins de formation et d'emploi du territoire et à l'évolution des métiers pour être au plus près des métiers de demain. Son rôle est de faire le lien entre les différents acteurs de l'Apprentissage (jeune, entreprise, école) et de faciliter la gestion administrative et financière. Il a également pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes en répondant aux besoins des apprentis en matière d'accompagnement.



QUI SOMMES-NOUS ?

Le CFA FormaSup Pays de la Loire gère les formations en apprentissage des études supérieures (BUT, Licences Pro, Masters, Diplômes d'Ingénieurs...) sur toute la Région. Il est porté par l'association AGEFASUP. Il s'agit d'un **CFA « hors les murs »**, ce qui signifie que toutes les formations en apprentissage sont réalisées par des **établissements de formation partenaires** sous convention, au sein des universités de Nantes, d'Angers, du Mans et de l'ICES à la Roche-sur-Yon.

NOS FORMATIONS

+ DE **170**
FORMATIONS
BAC +2 À BAC +5



Agroalimentaire
Agriculture



Industrie



Comptabilité
Gestion



Bâtiment



Informatique



Droit et sciences
humaines



Chimie
Biologie



Commerce



Ils nous font confiance

CHAQUE ÉTABLISSEMENT DE FORMATION EST EN CHARGE DE :

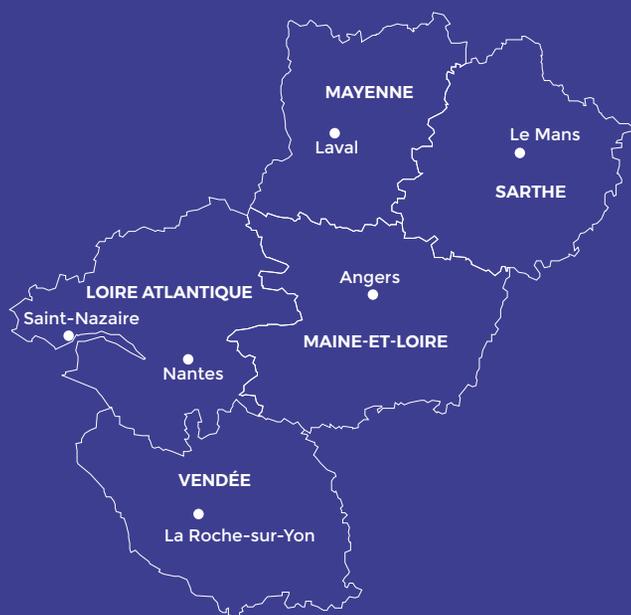
- Assurer votre formation théorique/pédagogique en vue de l'obtention du diplôme visé ;
- Assurer la gestion administrative et votre suivi en cours par la signature de feuilles de présence ;
- Fournir un livret de suivi apprenti, qui sera complété au fur et à mesure de l'année ;
- Assurer et suivre de manière étroite le partenariat avec votre entreprise.



Professionnel reconnu
depuis près de 20 ans,
leader dans l'apprentissage
en enseignement supérieur
en Pays de la Loire, nos
équipes sont à votre
disposition pour répondre à
l'ensemble de vos questions.



NOS IMPLANTATIONS



Formasup Pays de la Loire

Bâtiment Ateliers et Chantiers de Nantes
2 bis rue Léon Bureau
44200 Nantes

formasup-paysdelaloire.fr



VOS CONTACTS

MATHIEU DOSSET

Directeur

mathieu.dosset@formasup-paysdelaloire.fr

06 37 00 09 73



AUDREY MONNIER

Coordinatrice Formations
Référente Handicap

audrey.monnier@formasup-paysdelaloire.fr

02 72 64 88 70 - 07 86 89 50 70



FLORIAN GOUINEAU

Responsable administratif et financier

florian.gouineau@formasup-paysdelaloire.fr

02 72 64 88 70



CHRISTINE AVERTY

Assistante de formation
Référente Système d'information

christine.averty@formasup-paysdelaloire.fr

02 72 64 88 70 - 07 88 41 46 43



SYLVIE MADELINE

Assistante de gestion/ facturation
Référente employeurs publics

sylvie.madeline@formasup-paysdelaloire.fr

02 72 64 88 70



FABIENNE AGUIRRE

Référente Mobilité Européenne
et internationale

fabienne.aguirre@formasup-paysdelaloire.fr

07 49 55 16 93



MANON LEMESLE

Assistante de gestion/facturation

manon.lemesle@formasup-paysdelaloire.fr

02 72 64 88 70



SEVERINE CHOLLET

Conseillère Jeune Entreprise
(secteur Sarthe/Mayenne)

severine.chollet@formasup-paysdelaloire.fr

07 69 76 19 76



CELINE COURTINE

Conseillère Jeune Entreprise
(secteur Loire Atlantique/Vendée)

celine.courtine@formasup-paysdelaloire.fr

07 67 39 51 96





Vous êtes apprenti, quels sont les interlocuteurs qui vous accompagnent ?

Tout au long de votre apprentissage vous êtes accompagné par des interlocuteurs dédiés.



Responsable pédagogique

Une personne dédiée pour toutes vos questions liées au domaine pédagogique :

- Valide les missions proposées par votre entreprise.



Référent universitaire

Une personne ressource au sein de l'équipe pédagogique assure le lien avec votre entreprise :

- Fait un point régulier avec vous sur les conditions de votre apprentissage et réalise au moins 2 visites/an (une au cours de la période d'essai, une en milieu de formation et une facultative en fin de formation) ;
- Échange avec votre maître d'apprentissage pour la bonne réussite de vos missions et complète le Livret d'apprentissage ;
- Informe le CFA Formasup en cas de dysfonctionnements.



Maître d'apprentissage

Une personne garant de votre insertion au sein de l'entreprise :

- Vous accueille dans le service auquel vous êtes affecté ;
- Organise et planifie votre travail et vos missions ;
- Vous suit et vous conseille dans la réalisation de vos activités quotidiennes ;
- Évalue l'acquisition de vos compétences ;
- Participe aux réunions avec votre référent universitaire.



Service alternance de l'établissement de formation

Un service dédié pour toutes vos questions administratives :

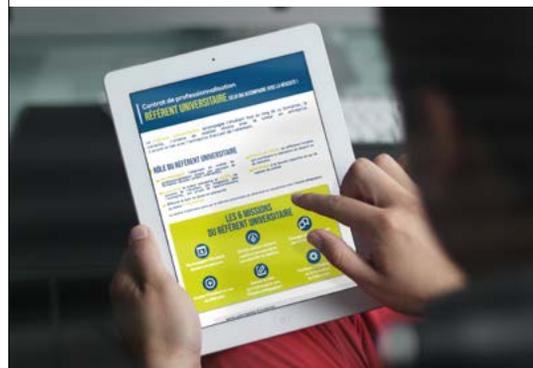
- Vous accueille et vous informe ;
- Vous accompagne dans votre inscription administrative ;
- Assure votre assiduité tout au long de votre formation ;
- Prépare le contrat d'apprentissage.



Le CFA

Une équipe dédiée au bon déroulement de votre contrat d'apprentissage :

- Vise et signe votre contrat d'apprentissage ;
- Vous accompagne pour prévenir ou résoudre les difficultés d'ordre social et matériel susceptibles de mettre en difficulté le déroulement du contrat d'apprentissage ;
- Vous accompagne en cas de rupture de votre contrat et dans la poursuite de votre formation ;
- Vous informe sur les aides.



Bon à savoir

Lien de tous ces interlocuteurs : le Livret d'apprentissage !

Il permet de mesurer votre progression. Pour vous, il est un outil de liaison et de coordination entre votre formation pratique dans l'entreprise et votre formation théorique à l'Université.



Vous êtes apprenti, quelle est la rémunération de votre contrat d'apprentissage ?

Devenir apprenti vous permet de percevoir une rémunération et de bénéficier du statut de salarié tout au long de votre alternance.

La nature de votre contrat

LA DURÉE

- **CDD** : de 6 mois à 3 ans selon le diplôme et le cursus choisi. Possibilité 4 ans pour les apprentis en situation de handicap.
- **CDI** : il doit débiter par une période d'apprentissage de 6 mois minimum (article L6221-1 du code du travail).

LA PÉRIODE D'ESSAI

45 premiers jours effectifs en entreprise, les jours de formation sont exclus de ce calcul.

LE STATUT

Vous aurez le statut de **salarié** en formation et votre temps de formation fera partie de votre temps de travail. Vous ne pourrez pas prétendre à être boursier.

Le temps passé en formation est assimilé à du temps de travail et rémunéré comme tel.

La rémunération

Vous percevez une rémunération en continu, tout au long de votre formation, suivant la grille de rémunération **minimale réglementaire**.

	Formations	- de 18 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
1^{re} année	BUT1 DSCG1 Master 1 Ingénieur 1	27 % du smic	43 % du smic	53 % du smic*	100 % du smic*
2^e année	DUT2/BUT2 DEUST2 DCG2 DSCG2 LP Master 2 Ingénieur 2	39 % du smic	51 % du smic	61 % du smic*	100 % du smic*
3^e année	BUT3 DCU/DCG3 Licence3 Ingénieur 3	55 % du smic	67 % du smic	78 % du smic*	100 % du smic*

CAS PARTICULIER DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE SUCCESSIFS :

2 ^e contrat d'apprentissage	Rémunération
Avec le même employeur	Reprise du dernier salaire du précédent contrat*
Avec un autre employeur	Au moins égale à la rémunération minimale à laquelle vous pouviez prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent*

Une convention collective ou un accord de branche au sein de votre entreprise peut prévoir une rémunération plus favorable. Si vous intégrez un DUT/BUT 2^e année, une Licence professionnelle ou un Master 2, vous êtes au minimum rémunéré au titre d'une 2^e année.

Décret N° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis, Art. D. 6222-32.



SIMULER VOTRE RÉMUNÉRATION SUR LE SITE DU CFA FORMASUP PAYS DE LA LOIRE

*Au 01/05/2023 les SMIC est de 11,52€ /H Brut soit 1 747,20 € brut mensuel sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.

Bon à savoir

Votre **saire est exonéré de l'impôt sur le revenu**, dans la limite d'un certain plafond. Au-delà, vous ne devez déclarer que la partie du salaire supérieure à cette somme (elle s'apprécie avant déduction des frais professionnels). La prime d'activité éventuellement touchée par l'apprenti n'est pas imposable.

POUR DÉCLARER VOS IMPÔTS ET RETROUVER LE SIMULATEUR DE CALCUL DE L'IMPÔT
[IMPOTS.GOUV.FR](https://impots.gouv.fr)

Vous êtes apprenti,

comment s'organise votre temps de travail ?

Le temps passé à suivre les enseignements dispensés, ainsi que les temps dédiés aux examens/soutenance font partie intégrante de votre temps de travail.

Les horaires en entreprise et en formation

Vous êtes un salarié à temps complet, votre temps de travail est donc identique à celui des autres salariés soit 35 h par semaine (**151,67 heures par mois et 1 607 heures par an**).

Cependant, des dispositions conventionnelles ou collectives peuvent prévoir une durée de travail hebdomadaire supérieure ou inférieure à 35 heures. La durée de travail effectif ne doit pas dépasser la durée maximale de 10 heures par jour, sauf dérogations. Vous êtes assujéti à un régime de majoration des heures supplémentaires au-delà.

Le temps de travail de l'apprenti est partagé entre l'organisme de formation et l'entreprise.

Concernant les apprentis en situation de handicap et bénéficiaires d'une RQTH, un aménagement de votre temps de formation et de votre temps de travail peut être nécessaire. Ces aménagements sont mis en œuvre après avis de votre médecin traitant, de la médecine du travail ou du médecin de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH/MDA).



La durée légale du temps de travail selon votre âge

	16-17 ans	18 ans et plus
Durée de travail		
Durée maxi journalière	8 h	10 h
Durée légale hebdomadaire	35 h	35 h
Durée maxi hebdomadaire	35 h + 5 h avec dérogation de l'Inspection du travail + avis favorable médecin du travail	48 h exceptionnellement et en moyenne avec 44 h par semaine sur 12 semaines consécutives
Repos hebdomadaire		
Tous secteurs	2 jours consécutifs (dont le dimanche)	24 h (en principe le dimanche) + respect du temps de repos entre 2 journées
Dérogation au repos dominical	Travail possible le dimanche pour certains secteurs (respect des 2 jours de repos consécutifs)	Travail possible le dimanche si les conditions d'ouverture le dimanche sont remplies
Pause et repos entre 2 journées		
Repos entre 2 journées	12 h	11 h
Pause	30 minutes consécutives toutes les 4 h 30 de travail	20 minutes consécutives toutes les 6 h de travail
Travail de nuit		
Période	Interdiction de 22 h à 6 h sauf dérogation de l'Inspection du travail, de 0 h à 4 h interdiction absolue	Possible de 21 h à 6 h
Jours fériés		
1 ^{er} janvier - Lundi de Pâques - 1 ^{er} mai - 8 mai - Ascension - Lundi de Pentecôte -14 juillet - 15 août - Toussaint - 11 novembre - Jour de Noël	Interdiction est faite aux apprentis mineurs de travailler les jours fériés reconnus par la loi, exception faite de certains secteurs sous conditions.	Travail possible suivant les dispositions légales et conventionnelles, seul le 1 ^{er} mai est chômé



Vous êtes apprenti, comment sont organisés vos congés ?

Devenir apprenti vous permet d'avoir les mêmes droits et les mêmes devoirs que les autres salariés de l'entreprise.



Vos congés

CONGÉS PAYÉS

Vous avez les mêmes droits aux congés que tout autre salarié de l'entreprise. Pour un contrat d'un an, vous avez droit à 5 semaines de congés (2,5 jours par mois accomplis) à prendre sur les temps en entreprise (en dehors des périodes d'enseignement) et avec l'accord de l'employeur.

CONGÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA PRÉPARATION À L'EXAMEN

Pour la préparation de vos épreuves, vous avez droit à un congé supplémentaire de **5 jours ouvrables** dans le mois qui précède vos examens. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.

Ces congés sont à poser sur des périodes en entreprise, auprès de votre employeur, dans le mois qui précède vos examens. Valable une seule fois au cours de votre contrat pendant la dernière année du cycle de formation.

Article L6222-35 du Code du travail

CONGÉS MATERNITÉ ET PATERNITÉ

Selon votre cas, vous pouvez bénéficier d'un congé maternité ou congé paternité selon les règles en vigueur.

CONGÉS SPÉCIFIQUES

Vous avez droit aux mêmes congés que tout autre salarié pour un mariage ou un pacs ou encore le décès d'un membre de votre famille. Renseignez-vous auprès de votre employeur et de votre convention collective.

JOURNÉE D'APPEL DE PRÉPARATION À LA DÉFENSE

Vous pouvez bénéficier d'une autorisation d'absence exceptionnelle d'un jour pour participer à la journée d'appel de préparation à la défense. Ces absences n'entraînent pas de perte de salaire.



Vous êtes apprenti,

quelles sont les démarches à effectuer en cas d'absence ?

L'apprenti est tenu de suivre la formation dispensée par l'établissement de formation. Toute absence injustifiée en formation ou en entreprise peut être sanctionnée.

SI VOUS ÊTES MALADE

Cela équivaut à une absence justifiée. Vous devez prévenir rapidement, par mail ou par téléphone votre employeur et votre centre de formation. Votre absence sera justifiée par **un arrêt de travail** (pas de certificat médical) sous 48 h. Les accidents survenus à l'occasion de votre présence en formation sont également apparentés à des accidents du travail.

SI VOUS ÊTES ABSENT SANS JUSTIFICATIF RECONNU PENDANT UNE PÉRIODE DE FORMATION

Le centre de formation préviendra votre employeur, qui peut en conséquence décompter des jours de congés, réaliser une retenue sur salaire, émettre une autre sanction (avertissement, blâme).

Des absences répétées et injustifiées peuvent remettre en cause l'obtention du diplôme ou la poursuite du contrat d'apprentissage.

SI VOUS ÊTES ABSENT EN COURS, À LA DEMANDE DE VOTRE EMPLOYEUR

Vous ne pouvez pas être en entreprise sur des temps dédiés à la formation.

SI VOTRE ENSEIGNANT EST ABSENT

Vous êtes tenu de rester sur le lieu de formation pour vous consacrer à du travail personnel (bibliothèque universitaire, salle de classe). Vous faites émarger le responsable de la formation pour attester de votre présence.



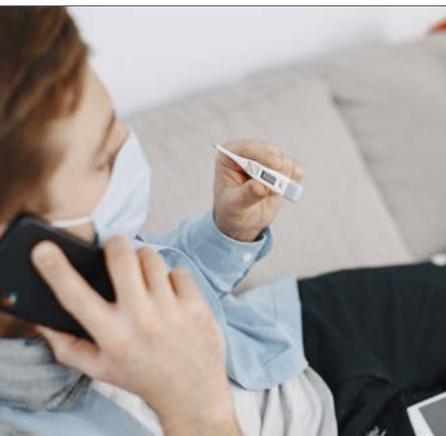
Bon à savoir

LISTE DES ABSENCES JUSTIFIÉES :

- **Les arrêts de travail** doivent être transmis **dans les 48 h à l'employeur** et à la Sécurité sociale.
- **Les événements familiaux** sont justifiés par un certificat tels que **définis par le Code du travail** (mariage, naissance, décès d'un proche...), la **Convention collective** ou **Accord d'entreprise**.
- **Les convocations officielles** telles que le permis de conduire, la journée d'appel, les convocations judiciaires ou préfectorales.
- **Les grèves totales des transports** d'une compagnie publique ayant fait l'objet d'un préavis et justifiées par une attestation.
- **Un cas de force majeure** : événements extérieurs exceptionnels et imprévisibles.

Faute de l'un de ces documents, l'absence est considérée comme injustifiée. Tout autre motif ne peut donc justifier une absence, y compris les rendez-vous médicaux, les retenues en entreprise, les heures de conduite...

Les démarches à effectuer en cas d'absence



Comment ça marche si je suis absent pendant ma formation?

L'APPRENTI

- Prévient l'employeur
- Prévient l'établissement de formation
 - Mail/Téléphone
 - Envoi du justificatif

L'ÉTABLISSEMENT DE FORMATION

- Prévient l'employeur
 - Mail/Téléphone
 - Envoi un relevé des absences

L'EMPLOYEUR

- Effectue les déclarations auprès des organismes
- Gère le temps de travail et les absences du personnel

Les motifs d'absence

QUELS JUSTIFICATIFS DOIS-JE FOURNIR EN CAS D'ABSENCE PENDANT UNE PÉRIODE DE FORMATION ?

TYPE D'ABSENCE OU DE RETARD	JUSTIFICATIF À FOURNIR
Arrêt maladie	Arrêt de travail établi par le médecin traitant
Accident du travail	Arrêt de travail établi par le médecin traitant ou certificat médical
Accident de trajet	Arrêt de travail établi par le médecin traitant ou certificat médical
Accident de transport avec véhicule personnel	Constat/Certificat médical
Urgences médicales	Bulletin d'hospitalisation
Grèves des transports	Justificatif du transporteur
Évènements familiaux	Acte d'état civil (décès, mariage...)
Congé maternité	Certificat médical
Congé paternité	Copie du courrier adressé à l'employeur
Congé pour enfant malade	Certificat médical du médecin traitant
Congé adoption	Décision officiel confiant l'enfant
Congé pour aider les victimes de catastrophes naturelles	Arrêté de catastrophes naturelles
Témoins ou jurés d'assises	Convocation du tribunal
Convocations officielles (ex. : permis de conduire, convocations judiciaires, journée défense et citoyenneté, médecine du travail, examen du code, administration fiscale et préfectorale)	Convocation
Heures accordées pour assurer un mandat syndical	Attestation du syndicat
Incarcération de l'apprenti	Décision de justice
Missions de jeune sapeur-pompier volontaire ou sapeur-pompier volontaire	Attestation de l'organisme
Rendez-vous chez un spécialiste	Certificat médical et accord de l'employeur autorisant l'absence pour se rendre au rendez-vous

Les autres absences ou retards seront considérés comme étant injustifiés (liste non exhaustive) :

Travail en entreprise pendant les périodes en formation, congés payés pendant les périodes en formation, panne de réveil, démarches administratives, mot d'excuse des parents, absences avant une rupture de contrat, leçons de conduite, refus de se rendre en cours, retards journaliers, passage de fournisseurs (électricité, gaz, téléphonie, internet...), stage de récupération de points, convocation à un entraînement sportif...

Vous êtes apprenti, quelle est votre protection sociale ?

En tant qu'apprenti, vous bénéficiez de la même protection sociale que les autres salariés de l'entreprise.

Sécurité sociale

Dès le premier jour de votre contrat de travail, **vous êtes affilié au régime général des salariés de la Sécurité sociale de votre domicile principal.** Vous bénéficiez d'une carte VITALE que vous devrez actualiser sur une borne en pharmacie par exemple.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site de la Sécurité sociale ou de la MSA pour le secteur agricole.

Mutuelle

Depuis le 1^{er} janvier 2016, toutes les entreprises privées se doivent de mettre en place une **couverture complémentaire santé au bénéfice de leurs salariés.** Cela vaut également pour les petites entreprises (TPE / PME).

Les employeurs ont l'obligation de prendre en charge, a minima, 50 % de la cotisation de leurs salariés.

Les questions les plus fréquentes

1/ COMMENT S'APPLIQUE CE DISPOSITIF POUR LES BÉNÉFICIAIRES D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Si vous adhérez à la mutuelle collective de l'entreprise, vous pouvez résilier votre contrat de mutuelle individuelle sans avoir à attendre l'échéance. Il vous suffira d'envoyer un courrier à l'organisme.

2/ PEUT-ON CONTINUER À ÊTRE AFFILIÉ À UNE AUTRE MUTUELLE ?

Vous pouvez demander une dispense dans les cas suivants :

- Vous bénéficiez de la CMU-C ou de l'ACS (Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé) ;
- Vous êtes déjà couvert par une mutuelle santé obligatoire par ailleurs (en propre ou en tant qu'ayant-droit).

3/ PEUT-ON CONTINUER À PERCEVOIR LA MUTUELLE DE NOS PARENTS ?

Vous pouvez demander une dispense car vous adhérez à la mutuelle de vos parents. Il faut que l'acte instituant la mutuelle au sein de l'entreprise prévoit cette possibilité.

4/ COMMENT REFUSER LA MUTUELLE OBLIGATOIRE APPRENTI ?

Si vous entrez dans les cas de dispense autorisés, vous pouvez refuser la mutuelle collective de votre entreprise. Cette dispense n'est pas automatique mais doit être demandée par écrit au moment de l'embauche.

5/ PEUT-ON ENCORE BÉNÉFICIER DE LA MUTUELLE À LA FIN DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Si vous choisissez la mutuelle d'entreprise, vous pouvez bénéficier de la portabilité de votre contrat. La portabilité vous permet de bénéficier de la mutuelle d'entreprise gratuitement tout en ayant quitté votre poste. La durée limite de la portabilité du contrat de mutuelle est égal à la durée de votre ancien contrat d'apprentissage et d'un an maximum. Ainsi, si vous étiez titulaire d'un contrat d'apprentissage de 6 mois, vous avez le droit à la portabilité durant une période de 6 mois. Toutefois, si vous étiez en contrat depuis 2 ans, vous avez le droit à la portabilité durant 1 an.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site du service public

ZOOM SUR LA VISITE MÉDICALE D'EMBAUCHE

En tant qu'apprenti, vous bénéficiez d'une **visite d'information et de prévention ou d'un examen médical d'embauche** au plus tard dans les deux mois qui suivent votre embauche, prévu aux articles R. 4624-10 à R. 4624-15 et R. 4624-22 à R. 4624-27 du Code du travail.



Vous êtes apprenti, santé, sécurité et conseils pour réussir votre formation et votre apprentissage

En formation comme en entreprise **prenez soin de vous !**
Sommeil, loisirs, alimentation, hygiène de vie, écoute, protection...



Le risque existe

À ce titre, l'employeur doit évaluer les risques pour la santé et la sécurité de ses salariés, mettre en oeuvre des actions de prévention, mettre à disposition les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires (ex. : masque respiratoire, gants, casque de chantier, bouchons d'oreille, lunettes de protection...). Ces EPI ainsi que tout autre vêtement de travail sont mis gratuitement à disposition des salariés. Leur entretien et leur renouvellement sont à la charge de l'employeur. Il doit également former et informer sur les risques pour la santé et la sécurité et les mesures prises pour y remédier.



Le livret « Santé Sécurité Contrat »

Ce document, conçu par la Direccte des Pays de la Loire et les services de santé au travail de la région, donne aux apprentis des informations utiles pour préserver leur santé et leur sécurité, en abordant des thèmes tels que contrat d'apprentissage, droits et obligations, sécurité, hygiène, durée du travail, rôle des services de santé au travail et contacts utiles.

➤ **Livret consultable sur le site du GIST - Groupement Interprofessionnel de Santé au Travail**



Adopter les bonnes pratiques

Respectez les règles et consignes de sécurité, adoptez de bonnes postures de travail, n'hésitez pas à vous étirer avant de réaliser une tâche physique, utilisez les équipements de protection collective et portez vos équipements de protection individuelle (EPI), assurez vous d'avoir bien compris ce que l'on vous demande, n'hésitez pas à poser des questions, vous ne travaillez pas seul.



N'acceptez pas tout

Au travail, comme ailleurs, certains comportements ne sont pas admissibles : agression verbale, malveillance, insultes, contraintes physiques ou à caractère sexuel, humiliations... Ces comportements doivent vous inciter à alerter.



Des réflexes

Si vous avez des doutes, des interrogations, des difficultés, **demandez de l'aide !** Votre Maître d'apprentissage, votre Responsable de formation, votre centre de formation, votre CFA peuvent vous aider, n'hésitez pas à les solliciter.



De l'entraide

Essayez de constituer de petits groupes de travail entre vous, surtout au début. Vous vous encouragerez mutuellement et vous améliorerez vos résultats. N'hésitez pas également à suivre **les conseils des anciens apprentis !**



Du répit

Aérez-vous la tête, offrez-vous des temps de pause en pratiquant une activité sportive ou culturelle. C'est aussi un bon moyen de faire de nouvelles connaissances et accroître votre réseau.



Associations étudiantes

Rendez-vous auprès de votre établissement de formation pour obtenir les renseignements sur les associations étudiantes.



Vous êtes apprenti, quelles sont les aides auxquelles vous pouvez prétendre ?

En premier lieu, votre formation est prise en charge à 100 %, aucune contrepartie financière ne doit vous être demandée. Voici une liste non exhaustive des aides proposées aux apprentis.



Les aides proposées par le CFA Formasup :

REMBOURSEMENT DE LA CVEC

Le CFA Formasup Pays de la Loire rembourse aux apprentis sous contrat au 31/12 la Contribution à la Vie Étudiante et de Campus d'un montant de 100 €.

➤ Pour en savoir plus, contactez le CFA Formasup Pays de la Loire

FONDS DE SOUTIEN APPRENTI

Le CFA Formasup Pays de la Loire répond **ponctuellement aux difficultés financières rencontrées par ses apprentis pour éviter une rupture du contrat**. L'aide accordée est fixée en fonction du déséquilibre budgétaire mensuel de l'apprenti.

➤ Pour faire une demande de fonds de soutien, contactez le CFA Formasup Pays de la Loire

REPAS AU CROUS À 0,30 € POUR LES APPRENTIS

À partir de la 1^{re} semaine d'octobre 2023, **durant les périodes de formation** les nouveaux apprentis pourront bénéficier **une fois par jour (le midi)** d'une prise en charge sur le montant des repas servis au CROUS dans une des universités ligériennes (Nantes, Angers, Le Mans), sous réserve de présentation d'une carte IZLY lors de chaque passage en caisse.

➤ Pour en savoir plus, contactez le CFA Formasup Pays de la Loire



Aides au transport

INDEMNITÉ DE TRANSPORT APPRENTI

Le CFA Formasup Pays de la Loire vous permet de bénéficier d'**une aide versée une fois par an en fonction de la distance Domicile/Entreprise** et selon votre organisme de formation.

➤ Pour en savoir plus, contactez le CFA Formasup Pays de la Loire

SNCF

Vous êtes étudiant de moins de 26 ans ou apprenti de moins de 23 ans et voyagez avec TGV INOUI et en INTERCITÉS à réservation obligatoire ? **Profitez des tarifs qui vous sont réservés.**

➤ Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site de la SNCF



Aide au permis

500 € POUR PASSER LE PERMIS DE CONDUIRE

C'est une aide forfaitaire de l'État, **cumulable avec toutes les autres aides perçues par l'apprenti**. Le montant de 500 € est attribué en une fois, quel que soit le montant des frais engagés.

➤ Pour faire une demande d'aide au permis de conduire, contactez le CFA Formasup Pays de la Loire



E-Pass Jeune Culture & Sport

Proposé par la Région, l'appli e.pass jeunes propose **un an de réductions et avantages sur les loisirs, la culture et le sport en Pays de la Loire**. C'est aussi un accès facilité à des consultations médicales pour prendre soin de vous.

➤ Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site de la Région des Pays de la Loire



Vos aides et avantages financiers

Aides au logement

AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT (APL)

Destinée aux locataires, l'aide est attribuée sous conditions de ressources et varie en fonction du lieu du logement.

➤ **Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site de la CAF**

MOBILI-JEUNE

Elle s'adresse aux apprentis de moins de 30 ans en contrat d'apprentissage dans le secteur privé. **Elle prend en charge une partie des dépenses liées à votre logement.** Le logement peut être meublé ou non, conventionné ou non et son usage délivré à l'occasion de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en structure collective ou un avenant en colocation.

➤ **Pour savoir si vous êtes éligible, contactez Action Logement**

HOME ALTERNANCE

La plateforme «Mobili-Pro» est ouvert à tous ceux qui souhaitent proposer ou rechercher un logement temporaire ou en colocation.

Consultez les annonces de biens en sous-location disponibles selon vos critères, avec des loyers plafonnés. «Mobili-Pro» te permet aussi de proposer ton logement vacant à ceux qui en ont besoins : travailleurs, alternants...

➤ **Pour en savoir plus, contactez Home Alternance**

AGRI-MOBILITÉ

C'est une subvention permettant de prendre en charge une partie du loyer. Elle s'adresse aux salariés du secteur agricole, exploitation ou d'un établissement agricole employant plus de 50 salariés.

➤ **Pour en savoir plus, contactez Action Logement**

LA GARANTIE VISALE

La garantie VISALE (Visa pour le Logement et l'Emploi) est une caution locative accordée par Action Logement. Elle garantit le paiement du loyer et des charges locatives à votre propriétaire en cas de défaillance de paiement. Gratuite, elle vise à faciliter votre recherche de logement en assurant le bailleur.

➤ **Pour en savoir plus, contactez Action Logement**

AIDE À LA RECHERCHE D'UN LOGEMENT

Via Humanis vous accompagne dans la recherche d'un logement proche de votre lieu de formation ou d'entreprise sur tout le territoire. La prestation est gratuite et sur-mesure.

➤ **Pour en savoir plus, contactez Via Humanis**



La prime d'activité

La prime d'activité est un **complément de revenu versé, sous conditions de ressources, aux actifs dès 18 ans** qu'ils soient salariés, travailleurs indépendants ou fonctionnaires. Son calcul tient compte du nombre de personnes présentes dans le foyer et de l'ensemble de leurs revenus. Pour être éligible à la prime d'activité, l'apprenti doit avoir un revenu mensuel supérieur à 78 % du Smic net.

➤ **Pour savoir si vous êtes éligible, vous pouvez faire une simulation sur le site de la CAF**



Les avantages liés à votre entreprise

L'intitulé de la convention collective applicable dans l'entreprise doit être spécifié sur votre bulletin de paie.

➤ **Dans le cas contraire vous pouvez la consulter en ligne sur legifrance.gouv.fr**

Vous pouvez bénéficier des avantages liés à votre entreprise au même titre que les autres salariés. Quelques exemples d'avantages : congés exceptionnels pour événements familiaux, tarifs préférentiels, RTT, congés supplémentaires, prise en charge des frais de transports...

Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de votre service RH, de votre employeur ou sur votre convention collective.



Vous êtes apprenti, comment effectuer une mobilité européenne et internationale ?

La mobilité internationale des apprentis est facilitée depuis la **Loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir.**



Pour qui ?

Tous les apprentis peuvent partir en mobilité internationale à condition d'avoir la validation du responsable pédagogique de la formation, et celle de l'employeur.

L'employeur peut aussi être à l'initiative du projet en fonction de sa stratégie de développement.

Dans les 2 cas, il s'agit d'un projet validé par le responsable pédagogique de la formation et par l'employeur.

MOBILITÉ « COURTE »

Dans le cas d'une **mobilité courte**, vous partez **jusqu'à 4 semaines**.

Votre **contrat de travail est maintenu** et votre employeur en France procède à une « mise à disposition » pour que vous réalisiez votre mobilité au sein d'une entreprise à l'international.

Votre contrat de travail n'est ni rompu ni suspendu et c'est la législation française qui continue de s'appliquer pendant votre période de mobilité.

MOBILITÉ « LONGUE »

Pendant une **mobilité longue, supérieure à 4 semaines***, votre contrat de travail avec votre employeur français est « **mis en veille** », ce qui vous permet d'avoir le statut de salarié d'une entreprise étrangère ou le statut d'étudiant stagiaire.

** Maximum 1 an avec 6 mois d'exécution du contrat en France.*



Mobilité individuelle, de quoi parle-t-on ?

C'est pour vous l'opportunité de vivre **une expérience professionnelle à l'étranger organisée pendant votre contrat d'apprentissage.**

La mobilité se déroule sur un temps d'entreprise et/ou de formation.

Pendant la période de mobilité à l'étranger, le principe de l'alternance n'est pas obligatoire.

Votre départ est sécurisé : **une convention de mobilité**, signée par toutes les parties concernées, est établie et validée par le CFA avant votre départ.

Bon à savoir

COMMENT FINANCER SA MOBILITÉ ?

Les Opérateurs de Compétences (OPCO), en fonction de leurs orientations, peuvent prendre en charge les frais de l'apprenti générés par la mobilité à l'étranger.

Le CFA vous accompagne dans votre recherche de financement.



Pourquoi effectuer une mobilité internationale ?

APPRENDRE AILLEURS, AUTREMENT POUR :

- **Monter en compétences** : vous développerez et consoliderez vos connaissances linguistiques et multiculturelles, vous découvrirez des techniques et des méthodes de travail que vous pourrez partager au sein de votre entreprise à votre retour ;
- **Vivre une expérience personnelle originale** : vous découvrirez une autre culture, de nouveaux modèles de management, vous gagnerez en autonomie ;
- **Valoriser votre parcours** : en ajoutant une dimension internationale à votre CV.



Vous êtes apprenti en situation de handicap,

qui peut vous accompagner ?

Vous êtes apprenti en situation de handicap vous pouvez bénéficier d'une aide pédagogique et matérielle.

Constitue un handicap : « Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société, subie dans un environnement par une personne en raison d'une altération substantielle durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. » Art.L114

du Code de l'action sociale et de la famille.

Vous avez signé un contrat d'apprentissage et vous êtes titulaire d'une RQTH, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement personnalisé avec le référent Handicap du CFA Formasup Pays de la Loire afin de faciliter votre intégration en formation.

Le référent Handicap travaille en partenariat avec les services d'accueil dédiés aux étudiants en situation de handicap.

Zoom sur la démarche d'accueil des apprenants en situation de handicap en formation



Un accueil personnalisé



Un suivi du parcours



Une information sur la suite du parcours



Une information sur les métiers et l'offre de formation



Un parcours de formation adapté



Des contacts facilités pour la suite du parcours



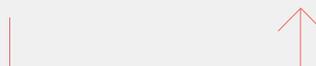
Des échanges avec l'entreprise, le référent de parcours et les partenaires



Un accompagnement dans les démarches administratives



UNE INSERTION PROFESSIONNELLE SOCIALE ET DURABLE





Vous êtes apprenti, comment rompre votre contrat d'apprentissage ?

Comment gérer au mieux la rupture
de votre contrat d'apprentissage ?



Comment rompre un contrat d'apprentissage durant la période d'essai ?

Article L6222-18 du Code
du travail

**Lorsque vous signez un
contrat d'apprentissage
avec votre employeur, votre
relation de travail débute par
une « période d'essai ».**

Cette période d'essai est
calculée sur les 45 premiers
jours de présence en entreprise.

Durant cette période,
chaque partie peut rompre
le contrat unilatéralement,
sans motivation ni préavis. La
rupture anticipée du contrat
d'apprentissage doit être
notifiée par écrit.

Les jours où l'apprenti est
en formation théorique au
centre de formation ne sont
pas pris en compte dans les
45 premiers jours. La période
d'essai est suspendue en cas
d'absence pour maladie ou
accident de l'apprenti.

**Pour le respect de chacun,
un délai de prévenance
réglementaire est
indispensable.**



Bon à savoir

COMMENT ÉVITER UNE RUPTURE DE VOTRE CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

- Échanger avec votre employeur ;
- Alerter votre responsable
pédagogique ou votre tuteur
universitaire ;
- Alerter le service formation
de votre établissement.

**AU MOINDRE DOUTE OU
INTERROGATION QUE VOUS
AVEZ SUR LES MISSIONS
PROPOSÉES, SOLICITEZ VOTRE
MAÎTRE D'APPRENTISSAGE.**

**À LA MOINDRE DIFFICULTÉ, LE
CFA VOUS ACCOMPAGNE AVEC
SON SERVICE DE MÉDIATION
DANS LE CAS D'UNE RUPTURE
PROBLÉMATIQUE.**

La rupture du contrat d'apprentissage



Comment rompre un contrat d'apprentissage après la période d'essai ?

Article L6222-18 du code du travail

Au delà des 45 premiers jours de formation pratique, la rupture du contrat d'apprentissage peut intervenir dans 4 cas de figures

1/ UN COMMUN ACCORD ENTRE L'EMPLOYEUR ET L'APPRENTI

À tout moment, le contrat d'apprentissage peut être rompu à l'amiable, sans préavis, si les deux parties (apprenti et employeur) passent un accord. Un délai de prévenance réglementaire est toutefois nécessaire

Comment faire ?

Cette rupture à l'amiable doit être constatée par écrit et signée sans vice de consentement par l'employeur et l'apprenti. Elle doit être notifiée au directeur du CFA. Si la relation avec l'employeur s'avère malgré tout être difficile, la communication tendue, il ne faut pas hésiter à demander l'assistance du responsable pédagogique du service alternance de votre établissement et du CFA.

La rupture du contrat doit aussi être notifiée au CFA et à votre établissement.

2/ DÉMISSION DE L'APPRENTI

Depuis la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », l'apprenti qui a signé un contrat d'apprentissage après le 1^{er} janvier 2019, **peut désormais mettre unilatéralement fin à son contrat d'apprentissage après la période d'essai.**

Comment faire ?

L'apprenti doit solliciter un médiateur qui interviendra selon un délai fixé ou, s'il est apprenti du secteur public non industriel et commercial, solliciter le service désigné comme étant chargé de la médiation.

Le médiateur permet de résoudre les différends entre l'employeur et l'apprenti ou leur famille.

Une fois ces conditions préalables respectées, l'apprenti doit informer son employeur après un délai minimal de 5 jours calendaires. La démission doit être notifiée par écrit et envoyé avec A/R ou remise en mains propres contre décharge à l'employeur.

Le contrat sera rompu après un délai minimal de 7 jours calendaires après information de l'employeur.

La rupture du contrat doit aussi être notifiée au CFA et à votre établissement.

3/ LICENCIEMENT À L'INITIATIVE DE L'EMPLOYEUR

L'employeur peut résilier le contrat en cas de faute grave de l'apprenti (refus d'exécuter les consignes, embauche par un autre employeur suite à un arrêt maladie...), **à cause de son inaptitude à exercer le métier ou pour motif personnel** (exclusion du CFA de l'apprenti par exemple).



4/ LORSQUE L'APPRENTI OBTIENT SON DIPLÔME

Article L6222-19 du Code du travail

L'apprenti peut demander la rupture anticipée de son contrat d'apprentissage en cas d'obtention du diplôme ou titre visé par la formation en alternance suivie.

Comment faire ?

L'apprenti doit informer son employeur par écrit de la décision de rompre son contrat d'apprentissage en précisant bien la date de fin du contrat.

La rupture doit être envoyée en recommandé avec A/R 1 mois avant la date souhaitée, précisant la date d'effet de la rupture.

La rupture du contrat doit aussi être notifiée au CFA et à votre établissement.



Vous êtes apprenti, comment se déroule la fin du contrat d'apprentissage ?

Vous arrivez à la fin de votre contrat d'apprentissage, quelles sont les démarches à effectuer pour préparer votre avenir.

Le contrat d'apprentissage est un contrat conclu pour une durée déterminée. À ce titre, il prend fin automatiquement à la date d'échéance prévue sur le contrat. Vous devrez alors récupérer impérativement auprès de votre employeur :

- **Le certificat de travail** de votre contrat d'apprentissage ;
- **L'attestation employeur** destinée à Pôle Emploi ;
- **Le reçu pour solde de tout compte.** Ce document fait l'inventaire de toutes les sommes que l'employeur vous verse au moment de votre départ : dernier salaire, congés payés, primes...



Quelles alternatives en cas d'échec à l'examen ?

Deux possibilités s'offrent à vous :

- soit vous prolongez votre contrat d'1 an au maximum (sous réserve d'un accord entre vous, votre employeur et le CFA) ;
- soit vous trouvez un nouveau contrat avec un autre employeur.

Dans tous les cas, votre rémunération est celle de la dernière année d'exécution du contrat d'apprentissage.



J'ai obtenu mon diplôme, que se passe-t-il après ?

Différents cas de figures se présentent en fonction de votre situation et vos souhaits :

- **Vous êtes embauché en CDD ou en CDI** dans la même entreprise après la fin du contrat d'apprentissage. Vous bénéficiez de l'ancienneté acquise au cours de votre contrat d'apprentissage. Informez le responsable de formation et le service alternance de votre établissement de formation ;
- **Vous ne souhaitez pas poursuivre vos études et n'avez pas trouvé d'emploi :** inscrivez-vous à Pôle Emploi sur pole-emploi.fr dès le 1^{er} jour qui suit la fin de votre contrat. Vous pourrez bénéficier des allocations chômage si vous remplissez toutes les conditions ;

BON À SAVOIR

Aide à la recherche du 1^{er} emploi : Anticipez vos démarches avant la fin de votre contrat d'apprentissage !

Rencontrez votre maître d'apprentissage, le service Ressources Humaines de votre entreprise d'accueil dans la perspective d'une poursuite de collaboration.

- **Vous souhaitez poursuivre vos études,** renseignez-vous auprès de vos Responsables de formation.



Votre devenir nous intéresse !

Répondez aux enquêtes d'insertion.

Vos réponses sont précieuses puisqu'elles permettent de réaliser des statistiques sur l'insertion professionnelle, la réussite au diplôme et sur les poursuites d'études.

Le saviez-vous ?

Droits à la retraite, vous cotisez déjà !

En tant que salarié, vous bénéficiez d'un droit à l'information sur la retraite. Vous bénéficiez d'un document d'information générale, d'un relevé de situation individuelle, d'un entretien d'information et d'une estimation indicative globale. L'accès à ces dispositifs d'information varient selon votre âge et votre durée d'assurance.

Pour en savoir plus, contactez l'Assurance retraite : 3960 ou Agirc-Arrco : 0 820 200 189